



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
*ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSPE,
COMPOSANTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER*

SCRUTIN DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise dans sa séance du 15 décembre 2021 et portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu les décisions n°2023-1520-UM, 2023-1813-UM, 2023-1896-UM, 2023-1897-UM, 2023-1898-UM, 2023-1899-UM, 2023-1900-UM, 2023-1901-UM, 2023-1902-UM, 2023-1903-UM et 2023-1904-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mercredi 29 novembre 2023,

Vu les statuts de l'INSPE,

COLLEGE A

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mercredi 29 novembre 2023 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	22
Nombre de votants (A)	17
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	0
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	17

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Construire la formation pour l'école de demain	8	1
Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon	9	1

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :


- **Pour la liste** : Construire la formation pour l'école de demain
 - > Mme CHESNAIS Aurélie

- **Pour la liste** : Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon
 - > M. MUNCH Philippe

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La Commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

